

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018**

**2018-03-28/07** – Convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société ORANGE pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux.

*Rapporteur : Omid Bayani*

Orange a déployé, sur le territoire communal, le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et propose aux propriétaires de biens immobiliers l'installation de lignes permettant le raccordement de chaque habitation au très haut débit.

Les bâtiments communaux, qu'ils relèvent du domaine privé ou public de la Commune, doivent également être reliés au réseau haut débit en fibre optique pour permettre une optimisation de l'accès à internet. Il appartient ensuite au propriétaire ou locataire de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur internet. Orange n'a pas l'exclusivité pour la commercialisation des offres. Une fois que l'immeuble a été équipé par Orange, l'information est donnée à l'ARCEP (l'autorité de régulation des télécoms). Cette dernière invite les autres opérateurs à mutualiser l'immeuble en venant se raccorder au point de mutualisation. Après un délai raisonnable de 3 mois, l'opérateur ORANGE commence à commercialiser ses offres. Ce délai permet aux autres opérateurs, s'ils le souhaitent, à investir le site et à commercialiser leurs propres offres.

Afin de relier nos bâtiments communaux dont la liste est annexée à la convention et au présent rapport, une convention est nécessaire afin d'autoriser ORANGE à installer, gérer, entretenir ou remplacer la ligne de communication qui se concrétise par la pose d'un petit boîtier dans les parties communes des bâtiments concernés.

L'autorisation d'installation de ces lignes de communication n'est assortie d'aucune contrepartie financière pour la Commune et les frais d'installation, d'entretien, de gestion et de remplacement sont à la charge d'ORANGE.

La convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature et sera renouvelée tacitement pour une durée indéterminée sauf si l'une ou l'autre des parties ne la dénonce.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société ORANGE pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux (listés en annexe de la convention), annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.